

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1961)
Heft: 3-4

Artikel: Rapport de l'assemblée générale de l'A.I.A.P. a Vienne
Autor: Röthlisberger, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-624128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**RAPPORT DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'A.I.A.P.
A VIENNE**

du 26 septembre au 1^{er} octobre 1960

Participation suisse: La participation de la Suisse à l'Assemblée Générale de l'A.I.A.P. à Vienne avec 3 délégués et un observateur était justifiée.

Il y avait 3 commissions. Un délégué par commission est nécessaire.

Les questions traitées étant presque toujours d'ordre juridique, la présence d'un juriste comme observateur pouvait rendre de grands services.

La délégation française forte de 11 membres était accompagnée de 3 juristes.

La délégation suisse était composée de

Brignoni, Commission I;

Patocchi, Commission II, président de la délégation;

Berger, Commission III.



Les problèmes traités n'étaient pas nouveaux pour eux. Lors des réunions du Comité Suisse de l'A.I.A.P., il avait été décidé de la position que devaient prendre nos délégués sur les points les plus importants portés à l'ordre du jour.

Si ces palabres souvent interminables entre artistes venant de tous les pays du monde (43 délégations), ont souvent été ennuyeuses et vaines, le résultat final se solde pourtant par une conviction. La conviction que certaines questions sont au point chez nous mais que d'autres méritant toute notre attention, plus que par le passé.

Je vous les signale brièvement et les accompagne des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Questions importantes proposées à l'Assemblée

1. Abolition des entraves douanières

Décision de l'Assemblée: La Conférence de l'Unesco charge le Directeur général de recommander aux Etats membres d'adopter une franchise totale de douanes pour toutes les œuvres des artistes qui sont transportées d'un pays à l'autre.

2. Imposition sur le revenu pour les artistes

Décision de l'Assemblée: L'œuvre que l'auteur n'a pas livrée au public par voie d'exposition ou autrement ne peut faire l'objet d'une saisie en cas de défaillance fiscale.

3. Aide aux artistes

Toutes les délégations sont d'avis que *les bourses d'études et la construction d'ateliers* mis à la disposition des artistes paraissent les moyens les plus efficaces pour venir en aide aux artistes tout en respectant leur entière liberté de mouvement.

4. Droits d'auteur

Cette question très importante avec, comme corollaires a) le droit de suite, b) le droit moral, c) le droit de télévision fera l'objet d'un rapport spécial de notre avocat conseil au Comité de l'A.I.A.P. Je ne puis dans un bref rapport vous donner une idée de tous les vœux émis sous cette rubrique. La question était très bien introduite par un rapport de M. Hepp. Bien des points je pense retiendront l'attention de notre Comité.

5. Règlement pour les concours internationaux

Le règlement pour les concours que nous utilisons en Suisse a servi semble-t-il de modèle à celui adopté par l'assemblée. Notre délégué, M. Patocchi, a défendu avec succès le point de vue préconisant une majorité d'artistes dans les jurys.

6. La «Charte» destinée à fixer, lors de travaux, les relations entre les peintres et sculpteurs d'une part et les architectes de l'autre, n'a pas trouvé encore de solution satisfaisante et sera remise sur le chantier.

7. Nombre légal de fontes et contrôle du tirage de gravures

Le rapport de la Commission apporte quelques clartés sur cette question. Il règne actuellement un grand désordre dans la question du nombre légal des fontes et cela dans tous les pays, nous devons nous efforcer de mettre la chose au point en Suisse. Ceci dans l'intérêt de l'acheteur, de l'artiste, et pour sauvegarder la valeur des œuvres de sculpture dans l'avenir. Pour les gravures, un texte définitif a été rédigé.

P. Röthlisberger

Roman Tschabold, Steffisburg: Mädchen
Ausstellung im Thunerhof, Thun
Photo: Mario Tschabold, Steffisburg